



Commission régionale consultative du FDVA Centre-Val de Loire

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2023

Étaient présents (en présentiel ou à *distance*) :

- Rodolphe LEGENDRE Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Philippe FRERY *SDJES du Cher*
- Laurine GIROUX *SDJES d'Eure-et-Loir*
- Axelle TUGEND *SDJES de l'Indre*
- Yann FRADON *SDJES de l'Indre-et-Loire*
- Valérie LHUILLIER *SDJES du Loir-et-Cher*
- Victor QUERTON *DRAJES Centre-Val de Loire (SDJES du Loiret)*
- Adeline MORICONI *DRAJES Centre-Val de Loire (Déléguee Régionale Vie Associative)*
- Katia TORRES *SGAR Centre-Val de Loire*
- Stéphane THOMAS *DREETS Centre-Val de Loire*
- Florence PETIPEZ *Conseil Départemental de l'Indre*
- Monique JUSTE *Personnalité qualifiée, membre du collège de l'Eure-et-Loir*
- Hubert JOUOT *Personnalité qualifiée, membre du collège de l'Indre*
- Adeline MARTIN *Personnalité qualifiée, membre du collège du Loir-et-Cher*
- Sophie BARRAULT *Personnalité qualifiée, membre du collège du Loiret*
- Vincent DEWEER *Personnalité qualifiée*
- Gaëlle PAYET *Personnalité qualifiée*
- Arnaud RESTEGHINI *Personnalité qualifiée*
- Daniel VILLAIN *Personnalité qualifiée*
- Jean-Michel DELAVEAU *Président du Mouvement Associatif, en tant qu'observateur*

Étaient excusés :

- Cécile FLEURY, personnalité qualifiée, membre du collège du Cher
- Aline LONQUEU, personnalité qualifiée, membre du collège de l'Indre-et-Loire
- Carole BARREAU, personnalité qualifiée
- Aude BRARD, personnalité qualifiée (pouvoir donné à Gaëlle PAYET)
- DRAC Centre-Val de Loire
- Le conseil régional Centre-Val de Loire
- Les conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret

Introduction par Rodolphe LEGENDRE (DRAJES CVL)

Le quorum étant atteint, Rodolphe LEGENDRE ouvre la séance par un tour de table et remercie chacun pour sa présence, son implication et ses compétences.

Ordre du jour :

1. Rappel des chiffres clés des campagnes 2023
2. Crédits prévisionnels pour 2024
3. FDVA Fonctionnement & projets innovants : proposition d'orientations prioritaires
4. FDVA Formation des bénévoles : proposition d'orientations prioritaires (*dont pluriannualité*)
5. Accompagnements des associations
6. Calendrier 2024
7. Règlement intérieur et Déclaration d'intérêts
8. Actualités Vie associative

Le diaporama diffusé en séance est joint à ce compte-rendu, afin de le compléter.

1. Rappel des chiffres clés des campagnes 2023

Une synthèse des chiffres clés des campagnes FDVA « Formation des bénévoles » (FDVA 1) et « Fonctionnement et projets innovants » (FDVA 2) est présentée. Pour le FDVA 1, on note une diminution, entre 2022 et 2023, d'environ 15 % pour le nombre d'associations financées ainsi que pour le nombre d'actions financées. En revanche, pour le FDVA 2, on note une augmentation de 24% du nombre d'associations financées ; cela s'explique notamment par une augmentation de 18% de l'enveloppe disponible entre 2022 et 2023.

2. Crédits prévisionnels

Tant pour le FDVA « Formation des bénévoles » que pour le FDVA « Fonctionnement et projets innovants », la DRAJES est en attente de la notification des crédits 2024.

Les enveloppes budgétaires devraient cependant être à peu près stables, soit :

- 110 000 € pour le FDVA Formation ;
- 1 153 880 € pour le FDVA Fonctionnement et projets innovants, hors crédits complémentaires issus des comptes inactifs, dont le montant sera connu au printemps 2024 (et qui devrait être en augmentation par rapport à 2023).

3. FDVA Fonctionnement et projets innovants : proposition d'orientations prioritaires

Il est proposé de conserver les mêmes orientations que pour 2023.

Deux évolutions sont proposées :

- Allongement de la période de dépôt des dossiers à 8 semaines (comme demandé dans l'instruction FDVA du 14 novembre 2023)
- Augmentation des montants plafonds pour tenir compte notamment de l'inflation (et grâce à l'augmentation prévu des crédits alloués) :
 - 7 000 € pour l'axe 1 (fonctionnement)
 - 10 000 € pour l'axe 2 (projets innovants)

Il est également proposé de réaffirmer que pour l'appel à projets régional, les projets devront obligatoirement participer à la structuration de la vie associative régionale.

[Les membres de la commission régionale émettent un avis favorable sur ces propositions.](#)

4. FDVA Formation des bénévoles : proposition d'orientations prioritaires

La nouveauté pour 2024 sera que les associations pourront déposer, au choix, soit une demande de soutien annuel, soit une demande de soutien pluriannuel.

Pour les projets annuels, il est proposé de conserver les mêmes orientations qu'en 2023.

Pour les projets pluriannuels, les associations devront structurer leur demande selon le type de bénévoles à former (bénévoles élus, bénévoles réguliers, nouveaux bénévoles), avec pour chacun un unique objectif général d'acquisition de compétences. Les projets retenus donneront lieu à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'envoi d'un compte-rendu financier annuel est maintenu. Le versement de la subvention se fera annuellement (un seul versement la première année ; puis deux versements chaque année, l'un en janvier-février et le second à l'automne).

[Les membres de la commission régionale émettent un avis favorable sur ces propositions.](#)

5. Accompagnement des associations

Plusieurs outils sont mis à disposition des associations pour les accompagner en amont du dépôt de leur dossier. L'objectif est qu'elles puissent déposer un dossier complet, qui permette aux instructeurs de disposer de tous les éléments pour apprécier la qualité de leur projet.

L'annexe 1 des deux appels à projets a été retravaillée pour inviter les associations à vérifier qu'elles avaient bien joint toutes les pièces. Elle rappelle également l'indispensable concordance entre les éléments figurant sur le RIB, l'avis SIRET et sur le Répertoire national des associations (RNA) ; sinon le paiement est bloqué par le service financier.

Vincent DEWEER soulève le fait qu'il est parfois difficile pour les associations de créer cette concordance, car certaines banques souhaitent faire figurer le nom d'une personne physique sur le RIB (voire son adresse personnelle) et/ou simplifient le nom de l'association par manque de place. Il est proposé de mener un travail d'information auprès des banques, soit directement au niveau national (Adeline MORICONI fera le lien avec la DJEPVA), soit a minima au niveau régional (en se rapprochant notamment des banques coopératives membres de la CRESS).

6. Calendrier

L'instruction FDVA du 14 novembre 2023 demande aux services d'ouvrir la campagne de dépôts des demandes pendant 8 semaines. Cette instruction ne visant que le FDVA « Fonctionnement et projets innovants », il est proposé à la commission régionale que le délai de dépôt pour le FDVA « Formation des bénévoles » reste identique à celui de l'année dernière, avec un dépôt des dossiers fixé au 1^{er} février 2024 à 23h59. Cela permet de faciliter grandement le travail d'instruction des services.

[Les membres de la commission régionale émettent un avis favorable sur cette proposition.](#)

7. Règlement intérieur et déclaration d'intérêts

L'instruction FDVA du 14 novembre 2023 précise que le règlement intérieur de la commission régionale doit s'appliquer aux collèges départementaux. Le règlement intérieur adopté par la commission régionale le 24 mars 2023 doit donc être modifié pour intégrer les collèges départementaux. Cependant, le fond des articles n'est pas modifié, d'autant qu'il s'appuie sur les articles R. 133-3 à R. 133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Il est rappelé en séance que tous les membres (y compris les élus et les agents de l'Etat) doivent signer une déclaration d'intérêt. Le modèle de cette déclaration va prochainement être modifié. Les membres de la commission régionale seront invités à la signer en amont de la prochaine réunion.

Florence PETIPEZ souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement des collèges départementaux, et plus précisément sur la consultation des dossiers déposés par les associations en amont du collège, ainsi que sur la possibilité d'être accompagnée par un agent territorial.

Adeline MORICONI précise que :

- conformément à l'article 7 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA, un seul représentant du conseil départemental, désigné par le président du conseil départemental, siège au collège départemental consultatif du FDVA ; ce même représentant siège à la commission régionale ;
- conformément à l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration (repris dans l'article 8 du règlement intérieur des instances consultatives FDVA) « *un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante* » ;
- conformément à l'article 17 du règlement intérieur des instances consultatives FDVA, le président du collège FDVA peut autoriser la présence d'observateurs (qui cependant ne participent ni aux échanges, ni au vote).

Concernant la consultation des dossiers en amont du collège, l'article 19 du règlement intérieur des instances consultatives du FDVA précise : « *Un tableau présentant le contenu des dossiers de demande de subvention déposés par les associations est transmis aux membres des instances consultatives, par voie électronique. Les membres peuvent transmettre leurs éventuelles questions sur ces dossiers en amont de la réunion ; les réponses seront apportées en séance.* » Ce tableau qui permet de consulter le contenu des dossiers est transmis par chaque service au minimum 15 jours avant la réunion.

8. Actualités vie associative

Plateforme en ligne dédiée à la formation des bénévoles

L'État et le Conseil régional partagent l'objectif de conforter la formation des bénévoles (voire notamment la mesure n°7 du rapport voté par le Conseil régional en avril 2023 « *Vers une nouvelle étape de l'engagement de la Région Centre-Val de Loire pour la vitalité associative* »).

Ils souhaitent notamment créer une plateforme régionale dédiée, afin de favoriser la visibilité des actions de formation proposées. Le déploiement se fera en lien étroit avec Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, en s'appuyant sur l'expérience d'autres régions, notamment les Pays-de-la-Loire (<https://formations-benevoles-paysdelaloire.org>).

Création d'un observatoire régional de la vie associative

L'État, le Conseil régional et Le Mouvement Associatif souhaitent également développer conjointement un Observatoire régional dédié à la vie associative, dont les travaux seront complémentaires à ceux menés par l'Observatoire régional de l'ESS. Ce nouvel observatoire est en cours de construction ; il s'appuiera sur les expériences d'autres régions (Hauts-de-France, Bretagne, etc.). Sa gouvernance est en cours de conception. Il sera porté par Le Mouvement Associatif et devrait être lancé début 2024.

Guid'Asso

Le comité stratégique régional s'est réuni pour la deuxième fois le 29 novembre dernier. Cela a permis de dresser un point d'étape sur les actions menées, de recueillir l'avis des membres sur le renouvellement à venir des co-animations départementales et de faire un focus sur certains projets emblématiques, notamment une expérimentation menée sur trois départements pour améliorer le maillage territorial (soutien par l'État, via le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire).

La première journée de Rencontre régionale Guid'Asso se déroulera le jeudi 1^{er} février à Orléans. Les membres de la commission régionale du FDVA seront les bienvenus.

Assises régionales de la vie associative

Co-organisées par Le Mouvement Associatif, le Conseil régional et l'État tous les deux ans, ces Assises visent à rassembler toutes les associations de la région ainsi que leurs partenaires (collectivités, services de l'Etat...) pour dresser un état des lieux de la vie associative en région, faire le point sur les actions menées, échanger sur les priorités, faire des propositions d'actions, etc.

La date pour 2024 n'est pas encore arrêtée, mais elles se dérouleront au mois de juin.

Signé : Rodolphe LEGENDRE